

# REGLEMENT DU CONCOURS

## « OZ ! »

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

---

Objet : Ce concours est organisé par la Ville de Baie-Mahault.

Le principe est de permettre aux femmes habitant à Baie-Mahault de découvrir leur pouvoir d'entrepreneuriat et de participer à leur insertion professionnelle durable (demandeuses d'emploi, en reconversion...).

Les objectifs de ce concours sont les suivants :

- Détecter et sélectionner des projets innovants et/ou méritant une aide pour leur lancement et développement.
- Préparer et accompagner les porteuses de projet, les mettre en relation avec les partenaires institutionnels et financiers, leur ouvrir des réseaux pour favoriser leur réussite.

Cette mise en situation permettra aux participantes de :

- Présenter leur projet de façon claire, concise et percutante.
- De voir leur projet sous un angle différent, pour identifier les points forts et surtout les points d'effort.
- De tester leur argumentaire avant de soumettre leur projet et de les accompagner pour la mise en place de leur budget prévisionnel (business plan) à présenter à un banquier ou à des financeurs.

### ARTICLE 2 - CIBLE

---

Ce concours s'adresse aux femmes âgées de 18 ans et plus susceptibles d'être créatrices d'entreprises, résidant sur le territoire de Baie-Mahault.

### ARTICLE 3 - CANDIDATURES

---

Le dossier de candidature comprend une fiche d'identité de la candidate et une présentation du projet avec son approche commerciale et financière. La candidate devra impérativement répondre à chacune des questions posées. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le dossier de candidature est à consulter et à télécharger via le site Internet de la ville [www.baieimahault.fr](http://www.baieimahault.fr) ou à récupérer au sein des maisons de quartier de la ville.

### ARTICLE 4 - DEROUEMENT DU CONCOURS – MODALITES DE PARTICIPATION

**Calendrier du concours :**

**08 mars 2024 : lancement**

**07 juin 2024 : clôture de dépôt de candidatures**

**10 juin au 30 juin 2024 : présélection des candidates**

**15 juillet au 20 septembre 2024 : ateliers d'accompagnement (juridique, financier, coach en communication, en image, digital...)**

**A partir du 15 octobre 2024 : passage devant le jury de sélection 30**

**novembre 2024 : remise des prix**

**4.1 – Présélection des dossiers : A la clôture des candidatures le 07 juin 2024 à 18 heures**, les dossiers feront l'objet d'une première étude par des professionnels de la création d'entreprise. Les projets seront présélectionnés en fonction de leur originalité, leur créativité, leur faisabilité et leur viabilité commerciale et financière.

**4.2 – Sélection finale** : Lors de l'annonce de la présélection, les participantes retenues se verront attribuer un créneau horaire de présentation orale de leur projet devant le jury, à partir 15 octobre 2024.

Les organisateurs définiront les modalités de passage devant le jury. Les présentations des candidates face au jury se réaliseront en présentiel. Les participantes devront donc être en capacité de s'adapter aux contraintes.

En cas d'absence injustifiée de la candidate retenue, les organisateurs seront contraints d'annuler sa candidature lors des délibérations du jury final.

La présentation se déroulera à partir du 15 octobre 2024 en trois temps (trois fois 10 minutes) :

- la deuxième sera consacrée aux échanges de questions-réponses,
- la troisième phase sera dédiée au débriefing de la présentation du projet. La porteuse de projet pourra s'inspirer du conducteur élaboré par les organisateurs.
- les participants se succéderont toutes les trente minutes.

## ARTICLE 5 - DOTATIONS

---

Les candidates présélectionnées se verront proposer un accompagnement au montage de leur projet et à leur recherche de financement par les partenaires sur une période de 3 mois (juillet à septembre 2024) avant leur passage devant le jury.

Les 3 premières candidates feront l'objet d'une dotation soit en nature et/ou financière. 1<sup>er</sup> prix :

3 000 €

2<sup>ème</sup> prix : 2 000 €

3<sup>ème</sup> prix : 1 000 €

Présentation de leurs produits à JOU A TRADISYON sur le stand de la ville.

## ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

---

Les candidates s'engagent sur l'honneur :

- à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature.  
Qu'elles ne sont dans aucun parcours d'aide à la création d'entreprise associatif et institutionnel.
- Détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets présentés dans le cadre du concours et garantit ainsi le Comité d'Organisation de tout recours.  
Tout dossier incomplet ou portant sur des informations fausses sera considéré comme nul. Du seul fait de l'acceptation de la récompense, les porteuses de projet autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image ainsi que leur lieu d'implantation, dans le cadre de tout message de communication ou publicitaire, sur tout support ainsi que sur le site Internet de la manifestation, pendant une durée de deux ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la récompense octroyée.

## ARTICLE 7 - JURY DU CONCOURS

---

Les membres du jury seront choisis pour leurs compétences, leurs expertises et leurs expériences dans l'évaluation d'un projet d'entreprise. La composition évoquée dans le présent règlement est indicative, le Comité d'Organisation se réservant la possibilité de la compléter ou de la modifier. Le jury est indépendant et souverain. Les membres du jury ont un devoir de confidentialité.

## ARTICLE 8 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

---

Le droit d'accès est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature (frais éventuels de constitution de dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury) sont à la charge des participants. Aucune demande de défraiement ne sera acceptée.

## ARTICLE 9 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES CANDIDATES

---

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées de manière strictement confidentielle. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de confidentialité.

Dans le cadre du RGPD, les données personnelles recueillies lors de votre inscription font l'objet d'un traitement automatisé. Ces données personnelles sont conservées pendant trois ans. Elles ne sont pas communiquées à des tiers. Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et de profilage des données vous concernant. Pour l'exercer, vous pouvez vous adresser à la ville de Baie-Mahault Place Childéric TRINQUEUR-97122 BAIE-MAHAULT, ou par email à [dpo@baiemahault.fr](mailto:dpo@baiemahault.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## ARTICLE 10 - AUTRES CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

- La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.
- En cas d'un quelconque manquement de la part d'une candidate, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de cette dernière, sans que celle-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.
- La lauréate du concours aura obligation de mettre en place son projet

## ARTICLE 11- ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

---

Le règlement peut être consulté :

- Librement au Centre de Ressources Jeunesse du lundi au vendredi de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h00.
- Depuis le site internet de la Ville [www.baie-mahault.fr](http://www.baie-mahault.fr) à tout moment.
- Ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de toute participante en écrivant à l'adresse postale de la Ville : Comme de Baie-Mahault – Direction Enfance Famille et Cohésion Sociale- Concours OZ Place Childéric TRINQUEUR – 97122 BAIE-MAHAULT.

## ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

---

Les participantes admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 16 octobre 2024 à 12h00 inclus (cachet de la poste faisant foi).